COMMUNE : *ST SULPICE ET CAMEYRAC*

Membre de (1) : Communauté des communes du secteur de St Loubès

Mode de scrutin des communes
de 1 000 habitants et plus

ANNEXE 1 AU PROCÈS-VERBAL
MODÈLE A ou B

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX (2) ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

FEUILLE DE PROCLAMATION n°1/1

annexée au procès-verbal du recensement général des votes (3)

Nom des listes de candidats au conseil municipal	Nom et prénoms des conseillers municipaux élus	Nom et prénoms des conseillers communautaires élus (4)
Liste 1 conduite par		.....
Liste 2 conduite par *Mme Sybil PHILIPPE*	M. Pierre COTSAS	M. Pierre COTSAS
Liste 3 conduite par *M. Pierre COTSAS*	Mme Laetitia DA COSTA	Mme Laetitia DA COSTA
Liste conduite par	M. Pascal COURTAZELLES	M. Pascal COURTAZELLES
Liste conduite par	Mme Françoise CHADUTEAU	Mme Sybil PHILIPPE
Liste conduite par	M. Claude PULCRANO	.....
Liste conduite par	Mme Aurélie VARAS	.....
Liste conduite par	M Eric BARBIN	
Liste conduite par	Mme Frédérique PEDEBOSCQ	.....
Liste conduite par	M. Thierry DENIS	.....
Liste conduite par	Mme Iness HAMDANA	.....
Liste conduite par	M. Jérémy SWICA	.....
Liste conduite par	Mme Annabelle GRENAUD	.....
Liste conduite par	M. Bertrand BROTTIER	.....
Liste conduite par	Mme Martine MAZUQUE	.....
Liste conduite par	M Matthieu TEISSIER	.....
Liste conduite par	Mme Marie-Claire ANDRON	.....
Liste conduite par	M. Robert BUDIS	.....
Liste conduite par	Mme Sandrine SEHAD	.....
Liste conduite par	M. Laurent PERAUD	.....
Liste conduite par	Mme Marie ORNON	.....
Liste conduite par	Mme Sybil PHILIPPE	.....
Liste conduite par	M. Stéphane GRATIA	.....
Liste conduite par	Mme Francine LANDUREAU	.....
Liste conduite par	M José QUINTAL	.....
Liste conduite par	Mme Anne ZATAR	.....
Liste conduite par	M. Philippe LAURISSE	.....
Liste conduite par	M. Eric ZAMMIT	.....
Liste conduite par	.....	.....
Liste conduite par	.....	.....
Liste conduite par	.....	.....
Liste conduite par	.....	.....
Liste conduite par	.....	.....

Fait à St Sulpice et Cameyrac, le 28 juin 2020

Le président, *Les représentants des listes de candidats,* *Les membres du bureau,*

(1) Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Pour les communes membres de la Métropole de Lyon, indiquer « Métropole de Lyon ».
(2) A Paris, des conseillers de Paris
(3) Dans les communes de 30 000 habitants et plus, utiliser plusieurs feuilles de proclamation. Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages qu'elles ont obtenus. Les élus municipaux sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste des candidats au conseil municipal. Les élus communautaires sont énumérés sur la même ligne que leur élection en tant que conseiller municipaux.
(4) Pour les communes membres de la Métropole de Lyon, cette colonne n'a pas à être renseignée.

Scanné avec CamScanner